



Objet :	Décision relative au subventionnement des repas dans les Restaurants d'Entreprise « Orange »
Prise d'effet :	1 <sup>er</sup> juin 2023
Diffusion :	DDR, CTNR, CNR, Anoo

Pour tenir compte de l'inflation sur les denrées alimentaires, le Comité National Restauration (CNR) a décidé de **revaloriser de 30 centimes** les subventions des salariés des onze Comités d'Etablissement (CSEE) adhérant à la Restauration Mutualisée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les modalités de mise en œuvre pour les restaurants Orange sont données ci-après :

### **Subvention « Orange »**

C'est l'aide au repas dont bénéficie les salariés des CSEE adhérant à la Restauration mutualisée. En premier niveau de subvention, les coûts fixes d'admission sont intégralement remboursés.

### **Subvention « Orange Majoré » :**

Une subvention est attribuée aux salariés dont le salaire Global de Base (SGB) annuel brut est supérieur à 37.000 euros. Elle correspond à une remise complémentaire de 60 cts d'euros sur le montant des denrées.

### **Subvention « Orange Majoré Plus » :**

Une majoration additionnelle de subvention de 1€ est attribuée aux salariés dont le salaire Global de Base (SGB) annuel brut est inférieur ou égal à 37.000 euros. Elle correspond à une remise totale de 1€60 sur le montant des denrées.

**Salaire Global de Base annuel :** ce montant correspond à 12 fois la valeur mensuelle du SGB au 31 décembre de l'année précédente. Il est donné pour une activité à temps plein. Le SGB mensuel est composé du salaire de base pour les salariés de droit privé et du traitement indiciaire, du complément Orange et des éventuels avantages monétaires pour les fonctionnaires.

### **Salarié en temps partiel :**

Pour un salarié en temps partiel, le montant annuel du SGB est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel payée au 31 décembre de l'année précédente.

Domitille de VILLENEUVE

Cyrille LAFAGE

Directrice Déléguée  
de la Restauration

Président  
du Comité National Restauration